

**REPONSE CONSULTATION DDT EAU ET RISQUES DANS LE CADRE DE
L'INSTRUCTION**

CONSTRUCTION D'UNE STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE, D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE ET POSE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE

1er septembre 2026



I. Avis et réponse au service eau et risques de la DDT

L'ensemble des réponses apportées seront surlignés en bleu directement dans le tableau ci-dessous.

I. 1. Avis au titre des zones humides

Bibliographie ou données fournies par le porteur de projet	Carte des ZH et potentielles avérées	Cartes 56 à 82 p.64 à 90 Zones humides effectives Sage NRG
Méthode de caractérisation mise en œuvre (arrêté ministériel du 24/06/2008)	Référence doc./p./sans objet	N'apporte pas de réponse particulière. <u>Critère floristique</u> : des zones humides identifiées au sein de l'aire d'étude rapprochée : ces habitats humides sont repérés au niveau des traversées des cours d'eau, notamment le Gers et l'Arrats. N'apporte pas de réponse particulière. <u>Critère habitat</u> : Tableau 60 p.253 " Au terme de ces investigations, aucun des relevés réalisés au sein des habitats côté pro-parte ne s'est révélé caractéristique des zones humides selon le critère floristique " -> N'est-ce pas plutôt le critère habitat ? La mention a directement été modifiée au sein du document source 3.1. <u>Critère pédologique</u> : Au terme de l'expertise pédologique menée sur site, 4 profils types ont pu être identifiés à partir des résultats des 68 sondages réalisés. Aucun sondage n'est caractéristique des zones humides. Diagnostic des zones humides p.633 : L'analyse des zones humides a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi sont considérées comme des zones humides effectives les zones présentant le critère floristique ET/OU pédologique. N'apporte pas de réponse particulière.
	Analyse du porteur de projet	L'expertise des zones humides menées dans l'aire d'étude a permis d'identifier des zones humides selon le critère floristique sur un linéaire total d'environ 290m. Celles-ci sont identifiées au niveau des traversées des cours d'eau. N'apporte pas de réponse particulière
	Avis de la DDT	Cartes ZH : Attention erreur de numérotation au sommaires (cartes 56 et 57). Il est recommandé de corriger cette erreur. La numérotation a été mise à jour au sein de l'atlas cartographique annexé au document principal. La caractérisation des ZH est établie sur la base des 3 critères référents de l'arrêté de 2008.

		Les cartes relevant les zones humides effectives NRG sont complétées par des sondages pédologiques réalisés. Les cartes distinguent 2 types de sondages : soit sondages non caractéristiques des ZG soit sondages non conclusifs. Le chapitre concernant les sondages (document 3.1) présente les 4 profils types pédologiques identifiés. Toutefois si les cartes permettent de localiser grossièrement l'ensemble des sondages, elles ne permettent pas de localiser chacun des sondages tel que numérotés dans la présentation des 4 profils obtenus (p.254). Il est recommandé d'ajouter au niveau des cartes de l'annexe 3, la numérotation telle que définie dans la présentation des 4 profils obtenus. Ces cartes ont été modifiées (p. 63 à 89 de l'atlas cartographique annexé). Les sondages pédologiques réalisés en secteur 27, qui montrent l'absence de zone humide sont en bordure du périmètre d'implantation de l'usine et de l'installation photovoltaïque. Il conviendrait de justifier dans le document 3.1 en quoi ils sont représentatifs d'une absence de zone humide sur l'ensemble du périmètre d'implantation. Les sondages ont été placés dans le bas de pente par rapport à la parcelle. Ce dernier constitue donc un point de collecte des eaux pluviales. Une potentielle zone humide est donc plus probable à cet endroit-là et c'est donc ici qu'ont été réalisés les sondages. L'explication a été ajoutée dans le rapport. De plus, dans le document 3.1 sur la partie dédiée à la caractérisation des ZH, nous recommandons de clarifier la justification du nombre de sondages, de la pertinence de leurs implantations au regard de l'aire d'étude du projet, de la connaissance des zones humides effectives, de la nature et des usages des sols comme présenté dans l'atlas cartographique. La pression des sondages est liée à plusieurs paramètres. Nous avons essayé de réaliser un sondage par fraction d'habitats naturels tout en faisant en sorte que les points soient répartis tout le long du tracé. Nous avons également essayé d'en positionner dans ou aux abords des zones humides connues et des cours d'eau. L'explication a été ajoutée dans le rapport.
--	--	--

I. 2. Avis au titre de la gestion des eaux pluviales

I. 2. 1. Document 3.1

P57 : « Evacuation de l'eau issue du bassin de rétention des eaux pluviales : dimensionné dans la notice hydraulique, **voir pièce 4** au paragraphe Impacts sur les eaux superficielles : DN ajutage 40 mm ». Il est demandé de respecter le dimensionnement minimal de 50 mm **tel que prescrit dans la doctrine appliquée par la DDT du Gers, fixant un minimum de 50mm.**

Cela a directement été modifié en page 57 et 385 du document 3.1

*Bassins versants présentés Carte 28 p.369 et carte 29 p.370.

Le fossé existant longeant la voirie est semble-t-il un fossé de récupération des eaux pluviales => Dans ce cas, **le rejet dans le fossé et son busage doivent faire l'objet d'une autorisation du gestionnaire de la voirie pour effectuer le rejet dans ce fossé.**

Le SPEPPA a effectivement pris attache avec le gestionnaire de la voirie (commune de Pavie) et a obtenu l'autorisation de rejet jointe ici.



Autorisation de rejet des eaux pluviales et de busage de fossé

Je soussigné Jean-Michel BLAY en qualité de Maire de Pavie, atteste avoir pris connaissance du projet de « Création d'une Usine de Production d'Eau Potable », situé sur les parcelles 320307 AM0072, AM0094, AM0099, AM0100, opération portée par le Syndicat de Production d'Eau Potable Auch Aubiet (SPEPAA), maître d'ouvrage, et du détail du projet tels que définis dans la demande de Permis d'Aménager et la demande de dossier Loi sur l'Eau.

En tant que gestionnaire du fossé accessoire à la Route de Peyloubère sur la commune de Pavie (Gers), j'autorise le maître d'ouvrage :

- A y déverser les eaux pluviales après régulation
- A le buser au niveau des traversées d'accès aux parcelles du projet

Fait en deux exemplaires originaux détenus par le signataire et le bénéficiaire.

Fait pour valoir ce que de droit et engage mes ayant droits et mes ayant cause.

A PAVIE, le 19 août 2026

Nom, Prénom et signature :

Le Maire,

Jean-Michel B



Page 380 : La figure 1897 ne permet pas de comprendre le fonctionnement du séparateur d'hydrocarbures : il est nécessaire d'expliciter davantage son implantation par rapport au bassin de rétention, à l'usine et pour quelles eaux ruisselées il intervient.

La localisation définitive du séparateur à hydrocarbures n'est pas à ce stade déterminé. Toutefois ce dispositif est bien placé en amont du bassin de rétention vers lequel seront dirigées les eaux pluviales. Le plan présentait une erreur et a été modifié.

I. 2. 2. Annexe 15 – Notice hydraulique

Tableau 2 : Présentation des surfaces actives du bassin versant du projet à l'état futur

	Type	Surface (m²)	Coefficient de ruissellement	Surface active (m²)
BV projet PPI	Voirie	1080	1,00	1080
	Usine	848	1,00	848
	Lit de séchage	1 823	1,00	1823
	Espace verts	6084	0,25	1521
	Total état futur	9835	0,54	5272

page 2 , le tableau 2 fournit les surfaces respectives selon leurs types (voiries, Usine, Espaces verts etc ..) => Il n'est pas fourni de document graphique « coté » ou sur lequel les différentes surfaces sont différenciées et chiffrées. Cette pièce est nécessaire afin de vérifier la justesse ou la cohérence des surfaces retenues pour les calculs hydrauliques. Il est nécessaire de fournir un plan « coté » de l'ensemble des composants de l'usine en incluant également les dimensions des organes de gestion des eaux pluviales.

Cela a directement été ajouté à la notice hydraulique en page 3.

Tableau 3

Tableau 3 : Présentation des surfaces actives du bassin versant amont PPI

	Type	Surface (m²)	Coefficient de ruissellement	Surface active (m²)
BV amont fossé	Agricole	201 032	0,35	70 631
	Mixte	177429	0,15	26 614
	TOTAL état actuel	9835	0,26	96 976

$201\,032\text{ m}^2 + 177\,429\text{ m}^2 = 378\,461\text{ m}^2$ pas 9835

Le titre est « **surfaces actives du BV amont PPI** » et dans le tableau « **BV amont fossé** »

=> Il est demandé de mettre en cohérence les valeurs du tableau 3.

Cela a directement été ajouté à la notice hydraulique pour le tableau 3.

Tableau 4 : Présentation des surfaces actives du bassin versant amont PPI

	Type	Surface (m ²)	Coefficient de ruissellement	Surface active (m ²)
BV amont fossé	Agricole	197 567	0,35	69 148
	Mixte	177 429	0,15	26 614
	Route	135	1,00	135
	Panneaux solaires	3 330	0,40	1332
	TOTAL état actuel	378 461	0,26	97 230

- Le titre est « **Surfaces actives du BV amont PPI** » or dans le tableau il est indiqué « **BV amont fossé** »

=> Il est demandé de mettre en cohérence l'intitulé de la ligne et le titre de ce tableau.

Cela a été modifié au sein de la notice hydraulique.

- Dans le tableau présentant les surfaces de panneaux solaires, il semble s'agir des surfaces actives du projet et non de l'état actuel tel qu'indiqué pour le **total** des surfaces et surfaces actives

=> Il est demandé de mettre en cohérence les éléments du tableau.

Cela a été modifié au sein de la notice hydraulique.

- Le coefficient de ruissellement des panneaux solaires préconisé par la DDT32 est de l'ordre de 0.5 / 0.6. Il est donc demandé d'utiliser ce coefficient dans l'étude d'incidence hydraulique.

Modification faite et calculs revus directement au sein de la notice hydraulique.

- A quel type de surface dénommée « mixte » est associé le coefficient de ruissellement de 0,15 ? Il est nécessaire de préciser le type de surface associé à ce coefficient.

Les surfaces mixtes correspondent aux espaces verts non agricoles (pelouses, jardins peu compactés, zones naturelles engazonnées ou des zones égraviées, ...).

page 3 « Il convient donc de déterminer les caractéristiques de pluies d'occurrence vicennale dans la région d'étude. Pour ce faire, les données météorologiques utilisées sont issues de la **station Météo France de Auch** sur la période 1986-2023 »

Pour le calcul de ces intensités, les coefficients de Montana de la station *Météo France* de Montauban peuvent être utilisés :

Tableau 5 : Coefficients de Montana de la station Météo-France de Auch exprimés pour une hauteur en millimètres et une durée en minutes (1986-2023)

Station de Montauban	0,1 h < tc < 0,5h		0,25h < tc < 6h		6h < tc < 24h	
	a (T)	b (T)	a (T)	b (T)	a (T)	b (T)
T = 10 ans	45,07	0,428	32,25	0,779	34,28	0,748
T = 20 ans	53,86	0,412	37,92	0,782	41,78	0,777
T = 30 ans	58,81	0,406	41,30	0,782	44,52	0,806
T = 50 ans	65,75	0,394	45,74	0,782	51,43	0,824

Finalement de quelles données s'agit-il : celles de la station de Auch ou celles de Montauban ?

=> Comme le projet se situe à Pavie, les données de la station de Auch doivent être retenues pour l'ensemble des calculs.

La coquille a été corrigée directement au sein de la notice hydraulique.

page 6 : L'ajutage doit être fixé à 50 mm comme indiqué ci-dessus. Il convient de la mettre en cohérence dans tout le dossier.

Modification faite directement au sein de la notice hydraulique.



Cabinet d'ingénieurs conseil en environnement

aménagement

assainissement



Pour nous contacter :

Le partenaire de vos projets

www.eten-environnement.com

ETEN Environnement
Nouvelle-Aquitaine

49 rue Camille Claudel – 40 990 SAINT PAUL LÈS DAX

☎ 05.58.74.84.10 – 📠 05.58.74.84.03

environnement@eten-aquitaine.com

ETEN Environnement
Occitanie

60 rue des Fossés – 82800 NÉGREPELISSE

☎ 05.63.02.10.47 – 📠 05.63.67.71.56

environnement@eten-midi-pyrenees.com

